

5337/99

LIMITE

CK4 4

ASIM 3

**NOTE**

---

de : la présidence

au : Comité K.4

---

**Objet : Stratégie en matière de migrations et d'asile**

---

1. La présidence autrichienne a présenté le 1er juillet 1998 un document de stratégie sur la politique en matière de migrations et d'asile (doc. 9809/98 CK4 27 ASIM 170). Ce document visait à approfondir la discussion sur la politique en matière de migrations et d'asile de l'Union européenne et à promouvoir la mise au point d'une stratégie spécifique en matière d'asile et de migrations. Ce document n'a jusqu'à présent été examiné qu'au sein du Comité K.4, du Comité des représentants permanents et du Conseil "Justice et affaires intérieures". Les Etats membres ne se sont prononcés que d'une manière générale sur ce texte et aucun examen approfondi n'a eu lieu. Sur la base des observations des Etats membres et de certaines positions communiquées par écrit, la présidence autrichienne a finalement élaboré le document 9809/2/98 CK4 27 ASIM 170 REV 2.
2. Lors de sa session des 3 et 4 décembre 1998, le Conseil "Justice et affaires intérieures" a mené, sur la base d'une note de la présidence autrichienne (doc. 13179/98 JAI 33 ASIM 239), un débat sur le document de stratégie concernant les migrations et l'asile. Il a demandé que ce document de stratégie continue d'être examiné sous la présidence allemande au sein des groupes de travail compétents dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. **Le Conseil européen, réuni les 11 et 12 décembre 1998 à Vienne, a demandé qu'une attention particulière soit accordée à la mise au point d'une stratégie globale en matière de migration et a invité le Conseil à poursuivre ses délibérations à ce sujet. Lors de sa réunion extraordinaire à Tampere les 15 et 16 octobre 1999, le Conseil européen doit procéder à une évaluation des progrès réalisés et arrêter de nouvelles orientations pour l'adoption de mesures de l'Union.**

3. **Il est à noter également à cet égard que le Conseil "Justice et Affaires intérieures" a proposé, les 3 et 4 décembre 1998, de tenir compte des points pertinents du document de stratégie lors de la définition du mandat du Groupe de haut niveau sur l'asile et les migrations. Ce groupe a été instauré sur proposition de la délégation néerlandaise par le Conseil "Affaires Générales" le 7 décembre 1998. Il doit s'employer, en regroupant des mesures des différents piliers, à réduire l'afflux de demandeurs d'asile et d'immigrants dans les Etats membres de l'Union européenne. Ses travaux seront axés sur l'analyse des causes de l'émigration et la lutte contre celles-ci, compte tenu de la situation politique et en matière de droits de l'homme. Un rapport final doit être soumis au Conseil européen à Tampere les 15 et 16 octobre 1999. Lors de réunions tenues le 17 décembre 1998 et le 11 janvier 1999, le groupe de haut niveau est parvenu à un accord sur la proposition de mandat et, dans une large mesure, sur les pays pour lesquels des plans d'action doivent être élaborés. Lors de sa session des 25 et 26 janvier 1999, le Conseil "Affaires Générales" doit arrêter le mandat du groupe de haut niveau et parvenir à un accord définitif sur la liste des Etats.**

4. Le document de stratégie, avec ses 116 points, contient, outre un inventaire critique de l'évolution à ce jour de la politique de l'Union européenne en matière de migration, des propositions en vue d'une réorientation future de cette politique. La présidence estime qu'il n'est pas judicieux que les différents groupes de travail examinent l'ensemble des points pour remplir le mandat qui leur a été confié. Il est donc proposé de répondre au mandat des ministres de la justice et des affaires intérieures en examinant au sein des groupes compétents des passages choisis du document de stratégie sur la politique en matière de migrations et d'asile. Entrent en ligne de compte à cet égard les Groupes "Asile", "Migration (admission) et (éloignement)", "Visas" ainsi que le Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée.

5. En ce qui concerne la répartition des points entre les groupes susmentionnés, il est proposé de procéder comme suit :

Groupe "Migration" (admission) points 41 à 44, 45, 46, 53, 74, 77 à 85, 93, 94, 98 à 100, 110, 114 à 116

Groupe "Migration" (éloignement) points 109, 111 à 113

Groupe multidisciplinaire sur la criminalité organisée points 66 à 73

Groupe "Visas" points 87 et 88

Groupe "Asile" points 101 à 108

Cette répartition n'est proposée qu'à titre d'orientation. Il appartient aux groupes concernés de traiter également des points non mentionnés ici, dans la mesure où ils le jugent nécessaire. En outre, des groupes autres que ceux du troisième pilier mentionnés ici, par exemple ceux du domaine judiciaire, doivent pouvoir examiner le document dans le cadre de leurs compétences.

Les points susmentionnés comportent également des éléments qui relèvent de la compétence de plusieurs des groupes mentionnés. Il est donc possible qu'un groupe aborde également dans le cadre de ses compétences des points du document de stratégie qui, dans la répartition susmentionnée, ont été attribués à un autre groupe.

Le document de stratégie comporte également des points qui concernent exclusivement ou en partie des questions relevant du premier ou du deuxième pilier. C'est également le cas pour certains des points mentionnés ci-dessus. Le Coreper est appelé à prendre une décision pour indiquer quels sont les groupes du premier ou du deuxième pilier qui traiteront de ces points du document de stratégie.

**Si certains points du document de stratégie ne figurent pas dans l'énumération, cela ne signifie nullement que leur contenu est considéré comme acquis. La présidence propose simplement que l'on n'examine pas ces points parce qu'il paraît nécessaire de limiter la discussion aux éléments essentiels en vue de contribuer aux travaux du Groupe de haut niveau sur l'asile et les migrations et de préparer un document pour le Conseil européen de Tampere.**

- 6. Les délégations sont invitées, dans la mesure où elles ne l'ont pas encore fait, à communiquer le plus rapidement possible au Secrétariat général du Conseil leur position par écrit au sujet du document 9809/2/98 CK 4 27 ASIM 170 REV 2. La présidence se propose, sur la base des positions déjà communiquées ou qui seront communiquées, d'élaborer des documents destinés à servir de base aux discussions dans le cadre des trois groupes susmentionnés. Il est prévu d'intégrer les résultats des discussions menées au sein de chaque groupe dans les travaux du Groupe de haut niveau sur l'asile et les migrations et de les réunir dans une position d'ensemble sur la stratégie de l'Union européenne en matière d'asile et de migrations. Cette position doit être présentée, par l'intermédiaire du Conseil "Justice et Affaires intérieures", au Conseil européen de Tampere des 15 et 16 octobre 1999.**